

La présente publication présente des informations datant du 8 avril.
 Veuillez également consulter le site nyc.gov/studentloans.

Informations importantes pour les détenteurs de prêt étudiant :

Suspension automatique des paiements et autres aménagements pendant la crise du COVID-19.

Détenteurs de prêts étudiants fédéraux

En vertu de la Loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique liée au coronavirus (CARES, Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security), les paiements des prêts étudiants fédéraux sont automatiquement suspendus, sans intérêts ou pénalités, pendant six mois. Aucune action n'est requise pour les emprunteurs. Vous trouverez un récapitulatif ci-dessous.

Prêts étudiants fédéraux admissibles <i>Doivent appartenir au ministère de l'Éducation des États-Unis (ED).</i>	Date du début de la suspension	Date de la fin de la suspension	Taux d'intérêt pendant la suspension
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêts directs* ▪ Prêts familiaux à l'éducation fédéraux (FFEL, Federal Family Education Loan)* ▪ Prêts fédéraux Perkins <p>*Inclut les prêts avec ou sans défaut de paiement</p> <p>Connectez-vous au système national de données sur les prêts étudiants (NSLDS, National Student Loan Data System) à l'adresse NSLDS.ed.gov pour découvrir lesquels de vos prêts fédéraux sont admissibles.</p>	13 mars 2020	30 septembre 2020	0 %

Les prêts qui ne sont pas admissibles pour cette aide incluent les prêts FFEL plus anciens n'appartenant pas au ministère de l'Éducation des États-Unis, les prêts Perkins appartenant aux écoles et les prêts étudiants privés.

Pour les prêts FFEL et Perkins n'appartenant pas au ministère de l'Éducation des États-Unis, veuillez contacter votre agent en prêts étudiants pour bien comprendre vos options. Vous pourriez consolider votre ou vos prêts en un prêt de consolidation directe qui est admissible à l'aide créée. Toutefois, la consolidation aura une répercussion sur votre taux d'intérêt à long terme et sur le montant total à rembourser. L'ajournement et l'abstention sont aussi envisageables.

Ce que vous devez savoir

Pendant la période de suspension des paiements (du 13 mars au 30 septembre) :

- Une abstention administrative automatique est en vigueur. Le paiement automatique (prélèvement automatique) des échéances est annulé pendant l'abstention administrative.

- Le ministère de l'Éducation des États-Unis signalera des « paiements dans les temps » aux agences d'évaluation du crédit *que vous continuiez ou non à payer les échéances de votre prêt.*

Si vous choisissez d'interrompre le remboursement de votre prêt, votre solvabilité ne sera pas touchée.

Si vous choisissez de poursuivre le remboursement de votre prêt, vous devrez réactiver les prélèvements automatiques.

Détenteurs de prêts étudiants fédéraux ayant souscrit au prélèvement automatique

- Le prélèvement automatique est suspendu pendant l'abstention administrative. Vous pouvez contacter votre agent en prêts étudiants pour refuser l'abstention administrative et souscrire à nouveau au prélèvement automatique.
- Vous pouvez également annuler les prélèvements automatiques sur le site Internet de votre agent en prêts avant l'entrée en vigueur de la suspension. Le traitement des demandes d'annulation peut prendre jusqu'à trois jours ouvrés.
- Vous pouvez obtenir un remboursement de tout prélèvement automatique effectué entre le 13 mars et le 30 septembre. Contactez votre agent en prêts étudiants pour en savoir plus sur les remboursements.

Détenteurs de prêts étudiants fédéraux inscrits à des programmes de remise de prêts de la fonction publique (PSLF, Public Service Loan Forgiveness) ou de remboursement en fonction du revenu (IDR, Income-Driven Repayment)

- Les paiements soumis à la suspension (entre le 13 mars et le 30 septembre) comptent pour votre nombre total de « paiements admissibles » aux programmes PSLF et IDR.

Détenteurs de prêts étudiants fédéraux qui sont en retard ou en défaut de paiement

- Aucune action de recouvrement ne sera entreprise avant le 30 septembre 2020. Les actions de recouvrement peuvent inclure la saisie administrative sur salaire (saisie sans audience au tribunal), la compensation des remboursements d'impôt fédéral et la compensation des prestations fédérales (par exemple, saisie des prestations de Sécurité sociale).
- Si votre remboursement ou vos prestations ont été compensés, ou si une saisie a été faite sur votre salaire avant le 13 mars 2020, vous recevrez un remboursement.
- Les paiements suspendus (entre le 13 mars et le 30 septembre) comptent pour la régularisation du prêt.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le groupe de résolution des défauts (Default Resolution Group) du ministère de l'Éducation des États-Unis au 1 800 621 3115 (ATS pour les sourds et malentendants au 1 877 825 9923).

Détenteurs de prêts étudiants fédéraux qui peuvent assurer leurs paiements

- Vos paiements rembourseront les intérêts courus avant le 13 mars et serviront à rembourser le capital.
- Le montant de votre paiement mensuel ne diminuera pas. Toutefois, vous rembourserez vos prêts plus rapidement et paierez moins en fin de compte.
- Si vous vous abstenez, aucune pénalité ne sera en vigueur si vous payez moins que le montant du paiement mensuel.

Détenteurs de prêts étudiants privés

- Cinq des principaux agents en prêts étudiants (EdFinancial Services, Navient, Nelnet, PHEAA, et MOHELA) proposent un allègement comprenant le report de 90 jours des paiements mensuels, l'exonération des frais de retard, l'absence de répercussion néfaste auprès des agences d'évaluation de la solvabilité, et l'inscription des emprunteurs admissibles à des programmes d'aide à long terme. Consultez le site des **Services financiers du département de l'État de New York (New York State Department of Financial Services)** à l'adresse : dfs.ny.gov/consumers

- Pour les autres agents en prêts étudiants, veuillez les contacter directement pour demander d'autres aménagements des paiements.

Ressources et assistance gratuites

Aide fédérale aux étudiants (Federal Student Aid) (appartient au ministère de l'Éducation des États-Unis) : consultez le site studentaid.gov ou cliquez sur [la foire aux questions de l'aide fédérale aux étudiants](#) pour obtenir des informations sur le coronavirus et l'abstention.

Centre de protection des étudiants emprunteurs (SBPC, Student Borrower Protection Center) : consultez le site protectborrowers.org ou cliquez sur [Informations et ressources du SBPC pour les emprunteurs pendant la pandémie du Coronavirus](#).

Fonds de secours d'urgence du Chancelier de l'Université de New York (City University of New York Chancellor's Emergency Relief Fund) : consultez le site cuny.edu.

Conseils financiers gratuits par téléphone : consultez le site nyc.gov/TalkMoney pour prendre rendez-vous.

Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (DCWP, Department of Consumer and Worker Protection) de la ville de New York : consultez le site nyc.gov/studentloans.